

deux pouvoirs, religieux et civil, a eu quelque heureux effet. Léon XIII dit expressément le contraire.

66. — ERREUR AU SUJET DU MEILLEUR GOUVERNEMENT

On ne doit pas écouter ceux qui disent qu'il faut regarder comme le plus excellent de tous le gouvernement sous lequel la véritable religion du Christ et l'Eglise catholique ne reçoivent pas plus de protection et de secours, du pouvoir civil, qu'une secte hérétique quelconque. " Il faut avouer, en effet, pour que notre jugement reste dans la vérité, que, plus il est nécessaire de tolérer le mal dans un Etat, plus les conditions de cet Etat s'écartent de la perfection ".

67.—UNE CERTAINE TOLÉRANCE PEUT ÊTRE LÉGITIME

A la vue des calamités des temps modernes, nous avouons que les conditions de la société sont telles, ici et là, qu'elles demandent une certaine tolérance des faux cultes et une plus grande liberté d'enseigner et d'écrire. Mais la licence dans les actes et dans les écrits doit être appelée un défaut de la saine et vraie liberté et non un droit.

68. — JUSQU'OU DOIT ALLER LA TOLÉRANCE CIVILE

En outre, nous croyons " qu'il faut admettre que la tolérance du mal, par cela qu'elle appartient à la prudence politique, doit être rigoureusement circonscrite dans les limites exigées par sa raison d'être, c'est-à-dire par le salut public. C'est pourquoi, si elle est nuisible au salut public, ou qu'elle soit pour l'Etat la cause d'un plus grand mal, la conséquence est qu'il n'est pas permis d'en user, car, dans ces conditions, la raison du bien fait défaut ".